

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CENTRE DE SANTÉ AUVERGNE

---

**FINESS 920007168**

## **ARTICLE 8.1.4 ET ANNEXE 2 DE L'ACCORD NATIONAL**

Le centre de santé polyvalent Auvergne (7 rue d'Auvergne 92140 Clamart) regroupe des professionnels de santé des professions suivantes :

- Chirurgien-dentiste.
- Médecin généraliste.
- Médecin généraliste à option gynécologie.
- Médecin généraliste à option nutrition.

Cet exercice regroupé nous permet de vous apporter une qualité de service répondant à vos besoins de santé.

Notre engagement s'articule autour de 3 axes.

### *✓ Offrir un accès aux soins pendant une large plage horaire*

Les professionnels de santé de notre centre s'organisent pour garantir un accueil couvrant de larges amplitudes horaires. Nous vous accueillons :

- Du lundi au mercredi de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- Le jeudi de 9 h 00 à 19 h 00
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Notre secrétariat est joignable du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00. Des informations sont communiquées pour vous orienter immédiatement vers les solutions les plus adaptées au regard de votre état de santé.

### *✓ Permettre d'être reçu sans rendez-vous en cas de nécessité*

Nous sommes organisés pour répondre rapidement à vos demandes de soins et pouvoir, si votre état de santé le nécessite, vous recevoir dans la journée.

### *✓ Accueillir et accompagner chaque usager dans sa prise en charge*

L'organisation du centre de santé nous permet de vous assurer un accueil par du personnel dédié :

- Du lundi au mercredi, de 9 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- Le jeudi de 9 h 00 à 19 h 00
- Le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00

Cet accueil organisé permet, au-delà de la prise de rendez-vous auprès des professionnels intervenant dans la structure, de :

- Coordonner les informations vous concernant entre les différents professionnels du centre amenés à assurer votre suivi médical;
- Vous orienter vers les professionnels de santé du centre ou services internes de la Mairie de Clamart ou extérieurs au centre, dont vous avez besoin;

- Organiser les échanges nécessaires avec les établissements de santé ou établissements et services médico-sociaux lorsque votre état de santé le nécessite et notamment avant et après toute hospitalisation.